

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 18 novembre 2022, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 22 novembre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022:**

- **Route barrée (C,2a) dans la rue Louis Pasteur à Bettembourg à hauteur de la maison numéro 8;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14 décembre 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 24 janvier 2022.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

